

Date de convocation : 21 novembre 2022

Date d'envoi : 21 novembre 2022

Date d'affichage : 21 novembre 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54-2022  
MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

**Absents ayant donné procuration** : 2 – ROURE Christine à PERRIER Bernadette – MATHON Sébastien à ROUX Philippe.

**Secrétaire de séance** : MARTIN Marie-France.

**OBJET : Avis sur les ouvertures dominicales 2023**

Vu la demande du 12 octobre 2022 du Centre commercial E. Leclerc (SOSUMAR SAS) pour l'ouverture de douze dimanches pour l'année 2023,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique du centre commercial SOSUMAR SAS en date du 28 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 15 novembre 2022,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile),

(La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ Emet un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 pour les commerces de détail à dominante alimentaire aux dates suivantes :

. 9, 16, 23 et 30 juillet 2023

. 6, 13, 20 et 27 août 2023

. 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

➤ Précise que les dates seront confirmées par un arrêté du Maire,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de Séance,  
Marie-France MARTIN

Le Maire,  
Philippe ROUX

Acte exécutoire après transmission électronique

en Sous-Préfecture le ..... 01/12/2022

et de sa publication le ..... 01/12/2022

Identifiant unique n° 007-210702312-2022\_11\_29\_54DE